US SANDILLON



REGLEMENT INTERIEUR

1. COTISATIONS

Toute personne désirant jouer au tennis sur les courts de l'US SANDILLON tennis doit être à jour de sa cotisation, valable du 1^{er} septembre au 31 Août.

Cette cotisation comprend la licence FFT et l'assurance « accidents ». Le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. Les cotisations pourront être majorées de 10% pour les adhérents retardataires ou les inscriptions prises en dehors des permanences.

En payant sa cotisation, chaque nouvel adhérent reçoit un badge moyennant une caution mise à jour par l'Assemblée générale. Ce badge est conservé par l'adhérent tant qu'il reste membre du club. En cas de perte, un nouveau badge sera vendu à l'adhérent au tarif de 15 €.

Si le joueur quitte le club, il doit redonner son badge ; le montant de la caution lui sera remboursé.

Toute inscription est définitive dès le démarrage des cours, aucun remboursement ne sera effectué, même en cas de blessure sauf si vous trouvez un remplaçant de niveau équivalent.

2. UTILISATION

a) Des courts extérieurs

Pour pénétrer sur les courts, le joueur doit passer son badge sur le lecteur de badge situé près de la serrure de la porte.

Pour réserver une heure de son choix, les joueurs doivent réserver sur la borne de réservations située à l'entrée du club house (voir notice d'utilisation) ou directement par internet. Ils ne peuvent réserver qu'une heure dans les 7 jours, et ne pourront réserver la partie suivante que lorsque la partie précédente sera jouée.

Les courts extérieurs sont numérotés 1 et 2 pour le plus éloigné, les créneaux sont à heure fixe pour le premier (ex : de 9h à 10h) et H+30mn pour le second (ex : de 9h30 à 10h30). Lors de l'arrivée des joueurs, ceux-ci doivent valider leur présence sur la borne de réservation dans le club house.

b) La salle de tennis

Pour pénétrer dans la salle, le joueur doit passer son badge sur le lecteur de badge situé près de la porte.

Pour réserver une heure de son choix, les joueurs doivent réserver sur la borne de réservations située à l'entrée du club house (voir notice d'utilisation) ou directement par

internet. Ils ne peuvent réserver qu'une heure dans les 7 jours, et ne pourront réserver la partie suivante que lorsque la partie précédente sera jouée.

Lors de l'arrivée des joueurs, ceux-ci doivent valider leur présence sur la borne de réservation dans le club house.

Les créneaux de réservation sont à heures fixes pour le premier (ex : de 9h à 10h)

3. RESPONSABILITE DES BIENS

Chaque participant est responsable du matériel mis à sa disposition et il lui est demandé d'en prendre le plus grand soin.

Pour conserver les courts en bon état,

a) il est obligatoire

D'y pénétrer avec des chaussures de tennis propres.

b) il est interdit

De fumer sur les courts et d'y jeter quoi que ce soit.

D'y faire pénétrer des animaux.

De manière générale, de commettre tout acte de nature à dégrader les installations.

c) Les utilisateurs du gymnase doivent respecter le règlement d'utilisation du gymnase affiché dans le hall d'entrée de celui-ci.

4. RESPONSABILITE DES PERSONNES

a) Tennis loisir

Les enfants pénétrant sur les courts de tennis restent sous l'entière responsabilité des parents.

b) Ecole de Tennis - Entrainement des jeunes

La responsabilité de l'association ne s'engage qu'après la prise en charge effective des enfants ou des jeunes par le moniteur. Elle cesse dès la fin des cours.

Pour les très jeunes, notamment, les familles sont tenues de s'assurer de la présence de l'animateur en début de cours, les trajets aller-retour des jeunes se faisant sous l'entière responsabilité des familles.

5. ECOLE DE TENNIS

a) Jeunes de l'école de tennis

Pour pouvoir jouer les enfants de l'école, sont obligatoirement et intégralement :

à jour de leur cotisation annuelle, qui inclut la licence à la Fédération Française de Tennis.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité du moniteur.

Les leçons sont réservées aux enfants du club. Seuls les professeurs agréés par le comité sont autorisés à donner des leçons sur les installations du club, aux jours et horaires convenus avec le bureau.

Il est demandé aux parents d'avertir les moniteurs en cas d'absence.

b) Adultes

Pour pouvoir jouer les adultes prenant des leçons, sont obligatoirement et intégralement .

à jour de leur cotisation annuelle, qui inclut la licence à la Fédération Française de Tennis.

Les professeurs agréés par le comité sont autorisés à donner des leçons sur les installations du club. Aux jours et horaires convenus avec ceux-ci.

6. REGLES DIVERSES:

a) Tenue et comportement

Quel que soit le temps, une tenue de tennis et chaussures de tennis sont obligatoires. (Ne pas jouer torse nu)

Tout manquement au présent règlement pourra donner lieu à des sanctions décidées par les membres du comité de direction.

Les joueurs ne commettront aucun acte qui pourrait

- Détériorer les courts, installations fixes, bancs, chaises d'arbitre, etc.
- veiller à ne pas jeter des déchets, particulièrement du chewing-gum sur les courts.
- Avant de quitter le court récupérer les déchets, papier, bouteilles, boites.... Et les déposer dans la poubelle à côté du banc.
- Les diverses installations doivent être respectées.
- Il est interdit de laisser entrer sur les courts des animaux domestiques.
- Il est interdit de faire du vélo, patin à roulettes, skate, sur les courts.

- b) Responsabilités des joueurs.
 - Les membres accompagnés d'enfants sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.
 - Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts.

7. CONTRÔLES ET SANCTIONS

Le Comité Directeur se réserve la possibilité d'exclure pour une durée à déterminer, tout joueur dont le comportement, aussi bien en cours, en tennis Loisir ou en championnats, est contraire à l'éthique sportive ou pouvant être un élément perturbateur.

Les règles fixées ont pour but de garantir les droits de chaque adhérent. Elles ne font en fait que formaliser la courtoisie et l'esprit de partage qui doit caractériser le cadre associatif qui nous réunit.

Aussi le bureau veillera tout particulièrement à sanctionner les comportements non conformes à ce règlement.

En cas de manquement grave et /ou répété, les adhérents peuvent faire l'objet des sanctions suivantes

- a) rappel à l'ordre formel,
- b) suspension (maximum 1 mois),
- c) exclusion définitive

Toute sanction est prononcée par le bureau. Celui-ci peut en moduler les termes pour les adapter au manquement constaté.

8. RESPONSABILITES

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.

- Les joueurs sont responsables des dégradations qu'ils viendraient à commettre, chaque joueur est donc responsable individuellement des accidents et dommages subis
- Aucune activité commerciale n'est tolérée dans le cadre du club sans autorisation préalable du comité.

9. CAS SPECIAUX

- Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le comité, notamment sur la base des règlements ou conformément aux statuts.
- Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres joueurs est interdite.

Version du 07/06/2019 Le président